

MERCIALYS

148, rue de l'Université 75007 Paris +33 1 53 10 23 30

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

. Lors de sa réunion du 14 février 2017, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration, afin de reconnaître la contribution exceptionnelle de Monsieur Vincent RAVAT au succès de la mise en œuvre du projet de Toulouse Fenouillet, a décidé de lui attribuer une prime exceptionnelle de 100 000 euros, versée en numéraire pour moitié en février 2017 et pour moitié en février 2019, sous condition de présence.

. En outre, le Conseil, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé, sur la base d'un benchmark réalisé par un cabinet spécialisé, de porter la rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent RAVAT à la somme de 300 000 euros brut à compter du 1^{er} mars 2017.

. Par ailleurs, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de préciser la clause de non-concurrence mise en place pour Monsieur Vincent RAVAT, lors de sa nomination le 30 août 2016, en prévoyant que l'indemnité mensuelle qui serait versée en contrepartie de cette obligation de non concurrence serait équivalente à 1/12^{ème} de 50% de sa rémunération fixe annuelle et non pas à 1/12^{ème} de sa rémunération fixe annuelle. Le périmètre d'application de cette obligation n'est pas impacté par cette modification et reste inchangé.

Paris, le 14 mars 2017



www.mercialys.com